

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-008

Participations 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril 2025 à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical du SMGV de l'ICPE de Villeneuve-lès-Bouloc s'est réuni dans la salle du Conseil à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2025.

Participants

Présents :

M. DUMOULIN Jean-Marc, M. ASTRUC Thierry, M. SABATIER Robert, Mme ROUYER Bouchra, M. RIQUET Alain, M. OF Jacques, Mme GIBERT Janine, M. MEJA Frédéric, Mme GOUSMAR Isabelle, M. SARRAU Bertrand, M. LENORMAND Benjamin, M. POUYDEBAT Jean-Louis, M. BOUTRY Pascal,

Absents :

Mme LAVAL Carole, M. MAUREL Cédric, Mme DAUBET Anne-Laure, M. VERDEAU BORNE Sébastien, M. BERTORELLO Pierre.

Membres ayant donné pouvoir :

M. CHOLOT Éric a donné pouvoir à M. POUYDEBAT Jean-Louis.

Secrétaire de Séance : Mme ROUYER Bouchra

Membres en exercice - 19 | Membres présents - 13 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 05

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la participation 2024 était fixée à 6.50€ par habitant avec une population de 69 373 habitants soit un total de 450 924.50€.

Afin de permettre de stabiliser le fonds de roulement du syndicat, permettant ainsi de faire face aux fluctuations de la pluviométrie et d'assurer la maintenance du matériel, le Président propose de maintenir la participation à 6.50€ par habitant pour une population de 71 071 habitants.

La participation sera appelée trimestriellement.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET DE VALORISATION
 DE L'ICPE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC**

Participations previsionnelles 2025 6.50 € par habitant

Cté de Communes VAL'AÏGO	NBRE HAB.	
BONDIGOUX	771	
LA MAGDELAINE	1 249	
LAYRAC	322	
LE BORN	673	
MIREPOIX	1 154	
VILLEMATIER	1 141	
VILLEMUR	6 314	
TOTAL	11 624	75 556.00 €

CC du FRONTONNAIS	NBRE HAB.	
BOULOC	4 734	
CASTELNAU	7 025	
CEPET	2 354	
FRONTON	6 794	
GARGAS	767	
ST-RUSTICE	438	
ST-SAUVEUR	2 273	
VACQUIERS	1 472	
VILLAUDRIC	1 682	
VILLENEUVE-L-B.	1 700	
TOTAL	29 239	190 053.50 €

CCC DU GIROU	NBRE HAB.	
BAZUS	614	
MONTJOIRE	1 287	
VILLARIES	893	
TOTAL	2 794	18 161.00 €

CCC DU BELLEVUE	NBRE HAB.	
LABASTIDE ST-S.	1 994	
TOTAL	1 994	12 961.00 €

COMMUNE DE ST JORY 8 084 52 546.00 €

COMMUNE DE BRUGUIERES 6 011 39 071.50 €

COMMUNE DE GAGNAC 3 253 21 144.50 €

COMMUNE DE GRATENTOUR 5 018 32 617.00 €

COMMUNE DE LESPINASSE 3 054 19 851.00 €

71 071 461 961.50 €

Pour mémoire BP 2024 69373 450 924.50 € écart 11 037.00 €



Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le conseil syndical DECIDE :

- **D'approuver** le tableau des participations 2025 tel que présenté supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats Du Vote

Votants – 14 | Pour – 14 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Mairie de Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

Bouchra ROUYER



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc DUMOULIN